

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0687 du 10/03/2023

Arrêté du 6 mars 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES
ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte changement de situation d'un administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2021.

Date d'application : 01/10/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ RAPPORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**



ARRÊTÉ

rapportant changement de situation d'un administrateur des finances publiques adjoint
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2021

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu les arrêtés de classement des postes comptables pour 2021 ;
- Vu l'arrêté rectificatif du 20 août 2021 portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'un cadre à la Direction générale des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 20 août 2021 sont retirées en ce qu'elles concernent Monsieur Bernard LOCUFIER :

À compter du 1^{er} octobre 2021, Monsieur Bernard LOCUFIER est détaché dans l'emploi de chef de service comptable de 4^{ème} catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

N° DGFIP	PRÉNOM	NOM	ANCIENNE AFFECTATION		CSRH	NOUVELLE AFFECTATION		CSRH	NIVEAU DE DÉTACHEMENT	DATE D'EFFET	DATE PRISE DE RANG	FRAIS CR*
900688	BERNARD	LOCUFIER	DRFIP GUYANE	DIRECTION	63	DRFIP GUADELOUPE	TM SAINT-MARTIN	63	Chef de service comptable de 4 ^{ème} catégorie	01/09/2021	01/10/2021	Art.19-1c*

Article 2 : La situation de Monsieur Bernard LOCUFIER est rétablie comme suit :

N° DGFIP	PRÉNOM	NOM	ANCIENNE AFFECTATION		CSRH	NOUVELLE AFFECTATION		CSRH	NIVEAU DE DÉTACHEMENT	DATE D'EFFET	DATE PRISE DE RANG	FRAIS CR*
900688	BERNARD	LOCUFIER	DRFIP GUYANE	DIRECTION	63	DRFIP GUADELOUPE	TM SAINT-MARTIN	63	Chef de service comptable de 4 ^{ème} catégorie	01/10/2021	01/10/2021	Art.19-1c*

Article 3 : Le cautionnement des comptables visés à l'article 1 est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la Direction générale des Finances publiques.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 6 MARS 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756